

## **REGLEMENT JEU «ESCAPADE DE REVE»**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La société Euro Disney Associés S.C.A., SIREN 397 471 822 RCS Meaux ayant son siège social sis 1, rue de la Galmy, 77700 CHESSY (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu intitulé « Escapade de Rêve » (ci-après le « **Jeu** ») sur ses sites [www.weekend-de-reve.disneylandparis.fr](http://www.weekend-de-reve.disneylandparis.fr) et [www.escapade-de-reve.disneylandparis.fr](http://www.escapade-de-reve.disneylandparis.fr) (ci-après, chacun le « **Site** » et ensemble les « **Sites** ») du 02/03/2015 au 30/03/2015 (ci-après la « **Date de Clôture** ») qui fait l'objet du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (DOM-TOM inclus), à l'exception des membres de la Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe.

Pour jouer, les participants devront se connecter à l'un des Sites (participation par courrier postal exclue) et choisir cinq (5) visuels parmi un total de quinze (15) afin de décrire leur « escapade de rêve », c'est-à-dire, l'image qu'ils se font d'un séjour à Disneyland Paris. Le Joueur se verra proposer de gagner une Escapade de Rêve spécifique, automatiquement déterminée sur la base de son choix de visuels parmi l'un des types de séjours décrits à l'article 6 (soit l'escapade « Séjour Aventurier », soit l'escapade « Séjour Romantique », soit l'escapade « Séjour Américain »). Si le Joueur souhaite participer pour tenter de gagner l'Escapade de Rêve qui lui a ainsi été proposée, il devra compléter son profil en renseignant ses nom, prénom, et coordonnées (ci-après le « **Profil** »).

Pour être validée, chaque inscription au Jeu doit être complète, c'est-à-dire que tous les champs obligatoires du Profil devront être renseignés. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs champs obligatoires ne seraient pas renseignés, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Tous Profils incomplets, erronés, contrefaits ou réalisés de manière contrevenante au présent règlement seront éliminés du Jeu.

Toute personne ayant validé son Profil sur le Site participera au Jeu (ci-après le « **Joueur** »).

Un Joueur ne peut créer qu'un seul Profil, sous peine d'être éliminé du Jeu. La Société Organisatrice pourra effectuer toute vérification nécessaire à cet égard et appréciera de manière souveraine si les éléments du Profil créé lui semblent démontrer qu'une même personne a créé plus d'un Profil (notamment en comparant chacun des éléments fournis dans le Profil).

### **ARTICLE 3 : VIRALITE**

Suite à la participation au jeu Escapade de Rêve, le Joueur accède à la page de viralité où il pourra inviter jusqu'à quatre de ses amis à participer au Jeu par email, c'est-à-dire indiquer quatre adresses emails. Chaque email envoyé à un ami donne au participant une chance supplémentaire de gagner.

Sur la page de viralité des Sites, le participant peut aussi partager le Jeu :

- en postant le Jeu sur sa propre page Facebook ou sur la page d'un ami. Chaque partage (« post ») Facebook donnera une chance supplémentaire de gagner.
  
- en postant le Jeu sur son compte Twitter ou sur le compte d'un ami. Chaque partage (« post ») Twitter donnera une chance supplémentaire de gagner.

Au total, le joueur peut au maximum cumuler 10 chances supplémentaires de gagner tous modes de partage cumulés (Facebook, Twitter et email).

Chaque partage par email, Facebook ou Twitter fera figurer la participation du joueur une nouvelle fois dans la liste finale du tirage au sort. Par exemple, un partage permettra au Joueur de figurer deux fois

dans le tirage au sort final, deux partages permettront au Joueur de figurer trois fois dans le tirage au sort final et ainsi de suite dans la limite de 10 (dix) partages.

Il est entendu que l'étape de viralité peut être passée à tout moment et n'est pas obligatoire pour participer au Jeu.

#### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU**

Le Jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort parmi les Profils.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

L'attribution d'un seul lot parmi les trois lots possibles se fera par tirage au sort parmi les Profils le 30/03/2015 par un membre de la Société Organisatrice. Un seul Profil tiré au sort sera désigné gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») et recevra le lot décrit à l'article 6.

Le Joueur déclaré gagnant recevra par e-mail par la Société Organisatrice la confirmation de la nature du lot gagné dans un délai de sept jours maximum suivant la Date de Clôture, sous réserve, le cas échéant, du temps nécessaire pour la Société Organisatrice pour procéder aux vérifications qu'elle souhaite sur la régularité de l'inscription du Joueur potentiellement gagnant.

Aucun nom de Gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, courrier électronique ou tout moyen de communication, hormis la confirmation par e-mail visés ci-avant.

#### **ARTICLE 6 : DESCRIPTION DU LOT**

Le Gagnant recevra comme lot l'Escapade de Rêve qui lui a été proposée au moment de sa participation comme étant celle qui correspondait à son choix de visuels et pour laquelle il a validé son Profil. L'Escapade de Rêve ainsi proposée consistera en l'un des séjours pour deux (2) personnes (présence obligatoire de deux adultes), valable du 20 avril au 31 août 2015, parmi les suivantes :

Soit le séjour **Escapade Aventurière, qui comprend :**

- Un séjour deux jours / une nuit, en chambre double standard au Disney's Sequoia Lodge, petit-déjeuner continental compris et incluant l'accès aux Parcs Disney pour la durée du séjour
- Deux places en 1<sup>ère</sup> catégorie pour le Buffalo Bill Wild West Show
- Un dîner au Blue Lagoon Restaurant pour deux personnes (un coupon demi-pension premium par personne comprenant une entrée, un plat, un dessert + une boisson gazeuse de 33cl ou une eau de 50cl)
- Deux accès privilégiés à l'Attraction Indiana Jones et le Temple du Péril (accès via l'entrée Fast Pass de l'attraction)
- Le transport A/R pour le gagnant et son accompagnant, pour les dates du séjour réservé. Le mode de transport est déterminé par Euro Disney selon le lieu de résidence du Gagnant : soit le trajet se fera en train (2<sup>nde</sup> classe) soit en avion (classe économique). Si le Gagnant réside à proximité de Disneyland Paris, le trajet en transports en commun sera remboursé par Euro Disney par virement sur envoi des éléments suivants :
  - Justificatif d'achat du/des titre(s) de transport
  - La copie de la pièce d'identité du Gagnant
  - Un relevé d'identité bancaire (RIB)

La valeur unitaire approximative de ce séjour est de **1739,80 € TTC** (mille sept cents trente-neuf euros et quatre-vingt centimes d'euros), hors prix du transport sujet à variation selon les dates de séjour choisies et le mode de transport.

Soit le séjour **Escapade Romantique, qui comprend :**

- Un séjour deux jours / une nuit en chambre double standard au Disneyland Hotel, petit-déjeuner continental compris, et incluant l'accès aux Parcs Disney pour la durée du séjour.
- L'accès pour deux de Disney Dreams®! en espace VIP
- Menu à L'Auberge de Cendrillon pour deux personnes (un coupon demi-pension premium par personne comprenant une entrée, un plat, un dessert + une boisson gazeuse de 33cl ou une eau de 50cl)
- Deux accès privilégiés à l'Attraction Ratatouille : L'Aventure
- Le transport A/R pour le gagnant et son accompagnant, pour les dates du séjour réservé. Le mode de transport est déterminé par Euro Disney selon le lieu de résidence du Gagnant : soit le trajet se fera en train (2<sup>nde</sup> classe) soit en avion (classe économique). Si le Gagnant réside à proximité de Disneyland Paris, le trajet en transports en commun sera remboursé par Euro Disney par virement sur envoi des éléments suivants :
  - Justificatif d'achat du/des titre(s) de transport
  - La copie de la pièce d'identité du Gagnant
  - Un relevé d'identité bancaire (RIB)

La valeur unitaire approximative d'un séjour est de **3196,00 € TTC** (trois mille cent quatre-vingt-seize euros), hors prix du transport sujet à variation selon les dates de séjour choisies et le mode de transport.

**Soit le séjour Escapade Américaine, qui comprend :**

- Un séjour deux jours / une nuit en chambre double standard au Disney's New York Hotel, petit-déjeuner continental compris, et incluant l'accès aux Parcs Disney pour la durée du séjour
- Un bon d'achat d'une valeur de 200€ (deux cents euros) à dépenser dans certaines boutiques des Parcs et/ou dans Disney Village (sauf exclusions).
- Dîner au Annette's Diner pour deux personnes (un coupon demi-pension standard par personne comprenant une entrée, un plat, un dessert + une boisson gazeuse de 33cl ou une eau de 50cl)
- Deux accès privilégiés à l'Attraction La Tour de la Terreur
- Le transport A/R pour le gagnant et son accompagnant pour les dates du séjour réservé. Le mode de transport est déterminé par Euro Disney selon le lieu de résidence du Gagnant : soit le trajet se fera en train (2<sup>nde</sup> classe) soit en avion (classe économique). Si le Gagnant réside à proximité de Disneyland Paris, le trajet en transports en commun sera remboursé par Euro Disney par virement sur envoi des éléments suivants :
  - Justificatif d'achat du/des titre(s) de transport
  - La copie de la pièce d'identité du Gagnant
  - Un relevé d'identité bancaire (RIB)

La valeur unitaire approximative de ce séjour est de **2000,00 € TTC** (deux mille euros), hors prix du transport sujet à variation selon les dates de séjour choisies et le mode de transport.

Ne sont pas compris dans ces lots et sont notamment à la charge du Gagnant (liste non-exhaustive) : les dépenses personnelles comme par exemple les achats en boutiques ou les consommations dans les bars, les assurances, le transport pour se rendre du domicile à la gare ou l'aéroport. De même, Euro Disney ne prendra pas en charge les coûts liés au trajet vers et depuis Disneyland Paris, que le Gagnant ferait en utilisant son propre véhicule ou tout autre véhicule privé ...

Dans les trois jours qui suivent la réception du mail de confirmation mentionné ci-dessus et en retour dudit mail, les Gagnants devront confirmer (i) leur participation au séjour, objet de la dotation ainsi que (ii) les coordonnées (nom, prénom, date de naissance) de l'accompagnateur. Sans réponse de leur part dans les trois jours, leur dotation sera remise en jeu le 08/04/2015.

A cet effet, une liste d'attente de 15 Profils sera constituée par tirage au sort, également le 30 mars 2015. Le premier de ces 15 Profils tirés au sort occupera la première place dans la liste d'attente, le deuxième la deuxième place et ainsi de suite.

## **ARTICLE 7 : REMISE DU LOT**

Le Gagnant recevra les modalités d'utilisation du lot à l'adresse électronique qu'il aura validé dans le Profil.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le courrier et/ou lot destinés au Gagnant étaient égarés lors de leur acheminement vers l'adresse prévue. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement de coordonnées du Gagnant dont elle n'aurait pas été informée.

Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra être ni transmissible, ni revendu, ni échangé contre un autre séjour, objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursé.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de remplacer un lot par un lot de valeur égale ou supérieure.

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS – DONNEES PERSONNELLES**

Le Gagnant autorise par les présentes la Société Organisatrice à publier son nom, prénom et ville, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative au traitement des données à caractère personnel. Les Joueurs sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Chaque Joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de Euro Disney Associés SCA, Service Marketing Direct, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 04, France.

## **ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

Compte tenu des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, la Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de modifier le Jeu à tout moment, de l'écourter, de le proroger, de l'interrompre momentanément ou de le supprimer sans que ce ne puisse ouvrir droit à compensation ou indemnisation des joueurs potentiels, à quel titre que ce soit.

#### **ARTICLE 10 : RESPECT DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu s'applique à tous les Joueurs ; la participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, laquelle sera présumée pour tout Joueur participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, la Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES – CONTESTATIONS**

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de sa Date de Clôture.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

#### **ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet peut être consulté et imprimé à tout moment sur le Site.

Une copie écrite du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier à Euro Disney Associés S.C.A., Service Marketing Direct et Internet BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 04. Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande. Une seule demande par foyer, même nom, même adresse sera accordée.

Le règlement complet est déposé à la Société Civile Professionnelle Ph. ROCHET et Th. BANCAUD, huissiers de justice à Chelles (77503), 15 bis avenue du Maréchal Foch.

#### **ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Tout Joueur peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais qu'il a personnellement engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût de la communication téléphonique locale en heure pleine, soit quinze (0.15) centimes d'euro TTC la minute à raison de deux (2) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Euro Disney Associés S.C.A., Service Marketing Direct, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 04, accompagnée des pièces justificatives listées ci-après, au plus tard soixante (60) jours après la Date de Clôture, le cachet de la Poste faisant foi.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base des huit (8) centimes d'euro TTC par photocopie.

Une seule demande de remboursement de participation par Profil sera prise en compte.

Le Joueur devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une photocopie de sa facture Internet faisant apparaître distinctement les coûts dont il est demandé remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du Joueur. Dans ces conditions sont notamment exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.